

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 5 novembre 2020
N° de dossier : 315230.00001/16931

Pierre-Olivier Charlebois
Direct +1 514 397 5291
pcharlebois@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : HQD – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique
Dossier : R-4045-2018, Phase 1, Étape 3

Chère consœur,

Nous accusons réception de la demande d'Hydro-Québec formulée à la Régie pour obtenir une prolongation du délai afin de déposer une réplique relativement au dossier mentionné en titre. Nous nous opposons vigoureusement à cette demande. Il n'y a aucune raison valable justifiant une prolongation. La Régie a fixé un cadre dans lequel les parties devaient présenter leurs argumentations respectives et notre cliente l'a rigoureusement respecté.

Hydro-Québec a eu le loisir d'exposer ses arguments verbalement lors des plaidoiries. Il s'agissait du moment opportun pour Hydro-Québec de faire valoir tous les arguments qu'elle souhaitait porter à l'attention de la Régie. Quant à notre cliente, bien qu'elle n'ait pas eu le bénéfice de présenter ses arguments verbalement, elle a déposé son argumentation écrite en réponse aux arguments soulevés par Hydro-Québec selon le délai qui avait été fixé par la Régie. Ce délai a été strictement respecté par notre cliente.

En règle générale, la réplique est entendue dès que l'argumentaire en défense est clos. L'étendue d'une réplique est toujours très limitée et de courte durée puisqu'elle vise à répondre brièvement à des éléments nouveaux qui auraient pu être soulevés en défense. Dans le présent cas, aucun élément nouveau n'a été soulevé dans l'argumentaire en défense, il s'agissait de répondre aux arguments soulevés par Hydro-Québec, point. Dans ce contexte, rien ne justifie un délai supplémentaire pour la préparation de la réplique, les 48 heures déjà accordées par la Régie étant amplement suffisantes.



FASKEN

Si la Régie devait faire droit à la demande de prolongation d'Hydro-Québec, nous nous réservons le droit de déposer une supplique, le tout au plus tard mercredi, à 16 h.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Pierre-Olivier Charlebois

PC/ld

